

Alerte audit et certification

AUDIT DES COMPTES D'UN CANDIDAT À UNE ÉLECTION FÉDÉRALE

JUILLET 2019

Modèle de lettre de mission

Le présent bulletin *Alerte audit et certification* vise à fournir des indications en matière d'audit ne faisant pas autorité qui se veulent à la fois pratiques et actuelles à l'intention des auditeurs nommés en vertu de la *Loi électorale du Canada* (la *Loi*) faisant rapport sur le contenu du compte de campagne électorale d'un candidat (formulaire EC 20120) à une élection fédérale. On y trouve un modèle de lettre de mission conforme aux exigences du *Manuel de CPA Canada - Certification* qui est tiré de la 11^e édition du [Guide d'audit des comptes d'un candidat à une élection fédérale en vertu de la Loi électorale du Canada](#). Cette nouvelle édition que publiera CPA Canada sur son site en septembre 2019 reflétera les plus récentes modifications apportées à la *Loi* jusqu'en juin 2019. Il convient de noter que le présent bulletin ne vise pas à traiter de tous les aspects relatifs à l'audit du compte de campagne électorale d'un candidat à une élection fédérale.

Modèle de lettre de mission

Selon le paragraphe 9 de la Norme canadienne d'audit (NCA) 210, *Accord sur les termes et conditions d'une mission d'audit*, l'auditeur doit convenir des termes et conditions de la mission d'audit avec l'agent officiel et le candidat. De plus, le paragraphe 10 de la même norme indique que les termes et conditions convenus pour la mission d'audit doivent être consignés dans une lettre de mission ou dans un autre type d'accord écrit établi sous une forme appropriée (un modèle est proposé en annexe). Il est bon de se mettre d'accord sur les termes et conditions avant d'accepter la mission d'audit. Il convient également que les faits et circonstances propres à chaque mission d'audit soient pris en considération par l'auditeur avant la rédaction de la lettre de mission.

ANNEXE – Modèle de lettre de mission

[En-tête du cabinet]

Date

Candidat(e)

Adresse

Madame (Monsieur),

Objectif et étendue de l'audit

Rapport sur le rapport de campagne électorale du candidat

La présente lettre a pour objet de confirmer mon acceptation et ma compréhension des termes et conditions de la mission d'audit visant à faire rapport sur votre rapport de campagne électorale, conformément à la *Loi électorale du Canada* (la *Loi*), par suite de votre candidature dans la circonscription électorale de _____ à l'élection qui doit avoir lieu le _____ 20XX. Mon audit aura pour objectif d'exprimer une opinion sur le rapport de campagne électorale.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

De plus, la *Loi* m'oblige à remettre une Liste de contrôle de vérification établie sur le formulaire prescrit (c'est-à-dire sur le formulaire prescrit par Élections Canada). Le rapport sur la Liste de contrôle de vérification entre dans le champ d'application de la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4460, *Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen*.

Mes responsabilités

Conformément au paragraphe 477.62(1) de la *Loi*, mon audit sera effectué selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada, qui exigent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le rapport de campagne électorale ne comporte pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans le rapport de campagne électorale.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le rapport de campagne électorale comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Mon audit comportera également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par vous ou par votre agent officiel aux fins de la préparation du rapport de campagne électorale, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de ce rapport.

En raison des limites inhérentes à un audit, conjuguées aux limites inhérentes au contrôle interne, il existe un risque inévitable que des anomalies significatives ne soient pas détectées, même si l'audit est bien planifié et réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada.

Aux fins de l'évaluation des risques, je prends en considération le contrôle interne portant sur la préparation du rapport de campagne électorale afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne. Toutefois, je vous communiquerai par écrit les déficiences importantes du contrôle interne portant sur la préparation du rapport de campagne électorale que j'aurai relevées au cours de l'audit.

Veillez noter que la *Loi* impose des restrictions quant aux montants et aux sources des contributions, ainsi qu'au moment où elles sont effectuées. Je ne suis toutefois pas en mesure, ni tenu par la *Loi*, de vérifier, à partir de sources autres que les livres comptables, si toutes les contributions reçues et tous les cautionnements de prêts sont conformes à la *Loi*. De plus, même si la *Loi* ne m'oblige pas à déclarer que toutes les opérations financières relatives à la candidature ont bien été comptabilisées, elle exige que je réalise l'audit du rapport de campagne électorale selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ainsi, puisqu'il y a une limitation de l'étendue des travaux d'audit en raison de la nature particulière des opérations financières ayant trait aux campagnes électorales, il n'est pas possible de vérifier de façon satisfaisante, dans le cadre de l'audit, si les contributions, les cautionnements de prêts et les autres produits et charges ont tous été comptabilisés. Ce fait sera donc précisé dans mon rapport.

Comme l'exige la *Loi*, mon rapport sera adressé à votre agent officiel, _____. Il sera également adressé au directeur général des élections, Élections Canada, en conformité avec les Normes canadiennes d'audit (les NCA).

Il a été déterminé que le référentiel d'information financière applicable aux fins de la préparation du rapport de campagne électorale est un référentiel à usage particulier reposant sur l'obligation de conformité, ce qui a été considéré comme acceptable. Ainsi, pour être conforme aux NCA, mon rapport sera basé sur le référentiel d'information financière applicable. De plus, pour être conforme à la *Loi*, mon rapport comprendra une section distincte relative à d'autres obligations légales et réglementaires de faire rapport en application du paragraphe 477.62(1) :

Dès que possible après le jour du scrutin, le vérificateur du candidat fait rapport à l'agent officiel de sa vérification du compte de campagne électorale dressé pour l'élection en cause. Il fait, selon les normes de vérification généralement reconnues, les vérifications qui lui permettent d'établir si le compte présente fidèlement les renseignements contenus dans les écritures comptables sur lesquelles il est fondé.

Je dois inclure la mention suivante dans mon rapport :

À mon avis, le rapport de campagne électorale présente les renseignements contenus dans les écritures comptables sur lesquelles il est fondé, comme l'exige le paragraphe 477.62(1) de la *Loi électorale du Canada*.

Il est important de noter que cette mention additionnelle ne contient pas l'expression « présente fidèlement », car la nature du référentiel d'information financière prescrit par la *Loi* ne répond pas aux exigences d'un référentiel reposant sur le principe d'image fidèle.

Cette mention doit figurer à la fin du rapport de l'auditeur dans une section distincte portant le sous-titre « Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires ». De plus, je dois également ajouter le sous-titre « Rapport sur le rapport de campagne électorale » avant la section « Opinion avec réserve » afin de distinguer clairement l'obligation de faire rapport sur le rapport de campagne électorale de celle de faire rapport relativement à d'autres obligations légales et réglementaires.

Selon le paragraphe 477.62(3), l'auditeur joint à son rapport décrit au paragraphe (1) les déclarations qu'il estime nécessaires si son audit révèle que l'agent officiel n'a pas tenu les écritures comptables appropriées. Si, par suite de mon audit, je détermine que les écritures comptables n'ont pas été tenues de manière appropriée, j'inclurai dans mon rapport une déclaration à cet égard. Cette déclaration doit être présentée à la fin du rapport de l'auditeur, dans une section distincte portant le sous-titre « Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires ». Je dois également ajouter le sous-titre « Rapport sur le rapport de campagne électorale » avant la section « Opinion avec réserve » afin de distinguer clairement l'obligation de faire rapport sur le rapport de campagne électorale de celle de faire rapport relativement à d'autres obligations légales et réglementaires.

Les normes d'audit généralement reconnues du Canada exigent que je me conforme à des règles de déontologie, qui comprennent l'obligation de confidentialité concernant les affaires des clients. Je ne divulguerai donc à des tiers, sans autorisation de votre part, aucun renseignement lié à votre campagne qui ne soit déjà dans le domaine public, à moins d'y être tenu par la loi ou par les règles de déontologie de l'organisation comptable professionnelle dont je suis membre. À cet égard, veuillez toutefois noter que, selon le paragraphe 382(1) de la *Loi*, le directeur général des élections est tenu de publier les rapports de campagne électorale des candidats dans l'année suivant la délivrance du bref pour une élection dans le cas du rapport original, et dès que possible après l'avoir reçue dans le cas d'une version corrigée ou révisée du rapport.

Ma responsabilité consistera également à remplir le formulaire « Liste de contrôle de vérification » et à inclure une déclaration relativement à ce formulaire rempli dans une section distincte de mon rapport. Ainsi, le rapport que je préparerai selon la NCSC 4460 se trouvera à la fin du rapport de l'auditeur sur le rapport de campagne électorale, dans une section distincte. Je ne réaliserai pas de mission d'audit ou d'examen à l'égard de la Liste de contrôle de vérification et,

par conséquent, je n'exprimerai pas une opinion d'audit ou une conclusion d'examen à l'égard de cette liste.

En tant qu'auditeur, ma responsabilité se limite à produire le rapport décrit ci-dessus et il n'entre donc pas dans mes attributions de m'assurer que vous-même et votre agent officiel vous conformez à toutes les dispositions de la *Loi*.

Si aucun fait ne m'oblige à formuler une opinion modifiée dans mon rapport ou à produire une déclaration supplémentaire, mon rapport d'audit sur le rapport de campagne électorale sera essentiellement libellé comme suit :

[Inclure le contenu du rapport de l'auditeur sur le rapport de campagne électorale]

Vos responsabilités

Mon audit sera réalisé en partant du principe que vous-même et votre agent officiel reconnaissez et comprenez les responsabilités qui vous incombent, à savoir :

- 1) la responsabilité de la préparation du rapport de campagne électorale conformément aux exigences de la *Loi*;
- 2) la responsabilité du contrôle interne que vous-même et votre agent officiel considérez comme nécessaire pour permettre la préparation d'un rapport de campagne électorale qui soit exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs;
- 3) la responsabilité de me fournir toutes les informations dont vous-même et votre agent officiel avez connaissance et qui sont pertinentes pour la préparation du rapport de campagne électorale. Je pourrais être amené à mettre en œuvre certaines procédures d'audit en tout temps avant ou après la date de l'élection. Il est entendu que j'aurai accès, à tout moment raisonnable, à tous les registres, documents, livres, comptes et pièces justificatives, détenus par vous-même et votre agent officiel et se rapportant à l'élection, et que je pourrai obtenir auprès de votre agent officiel et de vous-même les informations et explications qui me seront nécessaires pour réaliser mon audit et produire mon rapport. Ces informations comprennent :
 - a. les actes illégaux ou susceptibles d'être illégaux et tous les faits liés à de tels actes,
 - b. les réclamations en cours et les réclamations éventuelles, y compris celles qui n'ont pas fait l'objet d'entretiens avec le conseiller juridique affecté à la campagne électorale,
 - c. les cas constatés ou probables de non-conformité aux obligations légales ou réglementaires, dont les exigences en matière d'information de la *Loi*,
 - d. une appréciation du caractère raisonnable de toutes les hypothèses importantes sur lesquelles reposent les évaluations et les informations fournies dans le rapport de campagne électorale,

- e. une note à joindre au rapport de campagne électorale décrivant le référentiel d'information financière appliqué pour la préparation du rapport de campagne électorale (se reporter à l'exemple de note fourni à l'Annexe 5 du *Guide*),
 - f. les événements postérieurs;
- 4) la responsabilité de me fournir un accès aux informations additionnelles que je peux vous demander, à vous-même ou à votre agent financier, aux fins de l'audit;
 - 5) la responsabilité de me fournir un accès sans restriction aux personnes desquelles je juge nécessaire d'obtenir des éléments probants.

Dans le cadre de mon processus d'audit, je vous demanderai, à vous-même et à votre agent officiel, de me confirmer par écrit certaines déclarations qui m'auront été faites dans le cadre de la mission d'audit.

Vous vous êtes engagé à fournir les pièces justificatives nécessaires concernant vos dépenses relatives aux litiges et vos dépenses personnelles non financées par la campagne afin que je puisse vérifier les montants inscrits dans l'État des dépenses relatives aux litiges et des dépenses personnelles du candidat non financées par la campagne (partie 3b du rapport de campagne électorale).

Il est également entendu que vous-même ou votre agent officiel verrez à ce que les factures pour des biens et services indiquent le prix couramment pratiqué pour ces biens et services s'il est supérieur au prix facturé à votre agent officiel, et, au besoin, vous-même ou votre agent ferez en sorte que les fournisseurs attestent l'exactitude de la valeur commerciale des produits et services fournis.

C'est à vous et à votre agent officiel qu'il incombe de veiller à ce que les écritures comptables et le rapport de campagne électorale, qui doit être préparé conformément aux dispositions en matière d'information financière de la *Loi* et aux directives comptables publiées par Élections Canada, soient complets et prêts à temps.

Comme la *Loi* exige que mon audit soit réalisé et mon rapport délivré dans les quatre mois suivant le jour du scrutin, il est indispensable que les comptes des fournisseurs soient comptabilisés et que les écritures comptables soient préparées à temps afin que je puisse disposer d'un délai raisonnable pour mener à terme mon audit. Je prévois être en mesure de faire rapport dans le délai imparti par la *Loi* si votre rapport de campagne électorale complet est mis à ma disposition, pour audit final, au plus tard le (date). Vous vous êtes d'ailleurs engagé à me fournir le rapport de campagne électorale dûment rempli au plus tard à cette date.

La *Loi* m'oblige également à remettre une Liste de contrôle de vérification établie sur le formulaire prescrit (c'est-à-dire sur le formulaire prescrit par Élections Canada). Au besoin, je vous demanderai, à vous-même ou à votre agent officiel, de me fournir les informations nécessaires pour que je puisse remplir la liste de contrôle de la manière prescrite.

Honoraires

Mes honoraires seront calculés, à mon tarif habituel, en fonction du temps qui sera consacré à cette mission, et les frais que j'aurai engagés seront ajoutés à ma note d'honoraires. La *Loi* stipule que le receveur général rembourse les honoraires de l'auditeur jusqu'à concurrence d'un montant maximal. Le remboursement du receveur général est conditionnel à la production de tous les documents mentionnés au paragraphe 477.59(1) de la *Loi*, y compris le rapport d'audit et la note d'honoraires d'audit. À défaut de production de tous ces documents, vous serez tenu au paiement de la totalité des honoraires.

Dossiers de travail

Les feuilles de travail, dossiers, autres documents, rapports et travaux que je serai appelé à créer, élaborer ou effectuer au cours de la mission demeureront la propriété de mon cabinet et constituent des renseignements confidentiels que je conserverai en conformité avec les politiques et procédures de mon cabinet.

Inspections des dossiers

Conformément aux règlements de la profession et à la politique de mon cabinet, mes dossiers clients peuvent être périodiquement passés en revue par des inspecteurs professionnels et par d'autres responsables du contrôle qualité afin de vérifier que je respecte les normes professionnelles et celles du cabinet. Les personnes qui passent en revue les dossiers aux fins du contrôle qualité sont tenues de protéger la confidentialité des renseignements relatifs aux clients.

Utilisation de l'information

Il est entendu que j'aurai accès à tous les renseignements personnels dont vous avez la garde et dont j'aurai besoin pour réaliser ma mission. Mes services seront fournis dans le respect des conditions suivantes :

- 1) vous ou votre agent officiel aurez obtenu tous les consentements requis pour recueillir, utiliser et me communiquer tous les renseignements personnels dont j'aurai besoin, conformément à la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels;
- 2) je veillerai à ce que tous les renseignements personnels soient protégés conformément à la politique de confidentialité de mon cabinet.

Si les services décrits répondent à vos besoins et si les conditions ci-dessus vous conviennent, veuillez me signifier votre accord en me renvoyant le double de cette lettre dûment signé à l'endroit prévu à cet effet, après avoir demandé à votre agent officiel de le contresigner pour montrer qu'il en comprend la teneur.

Cet exemple de lettre de mission vise à illustrer le contenu de la communication exigée par les NCA et la NCSC 4460, ainsi que d'autres points couramment évoqués dans les lettres de mission. Il est possible qu'il ne puisse pas s'appliquer à toutes les situations. D'autres exemples de points pouvant être inclus sont fournis aux paragraphes A23 et A24 de la NCA 210. Il peut être nécessaire, selon la politique du cabinet, d'ajouter d'autres points. Les auditeurs doivent déterminer que les points qui vont au-delà de ceux exigés par les NCA et la NCSC 4460 sont conformes aux exigences des lois provinciales et de l'organisation comptable de leur province.

Veuillez agréer, Madame (Monsieur), l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(signature).....

Auditeur

Je confirme votre nomination comme auditeur selon les termes et conditions précisés dans la présente lettre.

(signature)..... [Date]

Candidat(e)

Je déclare avoir compris les termes et conditions ci-dessus régissant la mission qui vous est dûment confiée par le (la) candidat(e).

(signature)..... [Date]

Agent officiel

Ressources connexes

Bientôt sur le [site Web de CPA Canada](#) :

- [Guide d'audit des comptes d'un candidat à une élection fédérale en vertu de la Loi électorale du Canada](#);
- [Guide à l'intention des auditeurs d'associations de circonscription enregistrées nommés en vertu de la Loi électorale du Canada](#);
- [Audit des dépenses de publicité électorale d'un tiers dans le cadre d'une élection fédérale](#).

Commentaires

Nous vous prions de faire parvenir vos commentaires sur le présent bulletin *Alerte audit et certification*, ou vos suggestions pour les prochains bulletins, à :

Michael Wynen, CPA, CA
Directeur de projets
Recherche, orientation et soutien
Audit et certification
Comptables professionnels agréés du Canada
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2
Courriel : mwynen@cpacanada.ca

AVERTISSEMENT

La présente publication, préparée par Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité.

CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication. Le bulletin *Alerte audit et certification* n'est pas publié sous l'autorité du Conseil des normes d'audit et de certification.

© 2019 Comptables professionnels agréés du Canada